

Archives Municipales

Série S Martrou

**Documents complémentaires
pour le Passage d'eau**

de Juin 1812 à Septembre 1816


1812- 6 juin- Document transmis à la Sous-préfecture de Marennes par le Maire d'Échillais;
M. Le Gardeur de Tilly, maire du 11 avril 1810 au 5 mars 1819.

Je, soussigné, Certifie que M. Barthélemy Jacques
~~gandarme~~ gendarme détaché au poste du passage de
Martrou de cette Commune, loge chez Charles
Pilet propriétaire, depuis le premier octobre mille
huit cent dix, sans interruption, & qu'en conséquence
le prix de ce logement depuis le temps écoulé à
compter de cette époque jusqu'à présent, est légitime-
ment dû au sus-dit Pilet. en fin de quoi lui
ai délivré la présente pour lui servir & valoir
ce que de raison.

En la Mairie d'Échillais le 6 juin
mille huit cent douze.

Le Gardeur de Tilly
Maire d'Échillais.

Ce par nous sous-préfet de
l'arrond^{is} de Marennes - le 8 Juin 1812
M. le sous-préfet en congé
Lumin



Je, soussigné, certifie que Mr Barthélemy jacques gendarme détaché au poste du passage de Martrou de cette Commune loge chez Charles Pilet propriétaire, depuis le premier octobre mille huit cent dix, sans interruption, et qu'en conséquence le prix de ce logement depuis le temps écoulé à compter de cette époque jusqu'à présent, est légitimement dû au sus dit Pilet enfin de quoi lui ai(est) délivré le présent pour lui servir et valoir ce que de raison.

En la Mairie d'Échillais, le 6 juin mille huit cent douze

Signé

Le Gardeur de Tilly
Maire d'Échillais

Vu par nous sous-préfet de l'arrondissement de Marennes le 8 juin 1812

pour M. le sous-préfet en congé

Signé

Lumin

1812- 18 juin- Document transmis par la Sous-préfecture de Marennes au Maire d'Échillais.
M. Le Gardeur de Tilly, maire du 11 avril 1810 au 5 mars 1819.

Gendarmerie
Logement
N^o. 556

Marennes le 18 Juin 1812.

Monsieur,
pour que le V^o Charles Pileb, propriétaire au
Logement de G^e par moi qu'il réclame pour le
Logement de Gendarme maritime d'Atché au Port
de Martou, dans votre Commune, il est nécessaire
qu'il soit dressé, sur papier timbré, entre vous et
lui une Copie inonciative du prix par an d'au
loyer, et du nombre d'années pour lequel il a loué
je vous renvoie en conséquence le certificat d'avis
à ce particulier, lequel m'a été confié -
vous m'adresserez deux Copies de la police que
vous passerez -
Je vous prie, Monsieur, de m'adresser -

M. le Maire d'Échillais

Je suis de cette disposition, & fais en sorte qu'il ne
soit pas plus longtemps privé du paiement du
loyer de sa maison -

J'ai l'honneur d'être avec considération
Monsieur, votre très humble et
très obéissant serviteur
P. M. le Gardeur de Tilly
Maire

Texte

1812- 18 juin- Texte du Document transmis par la Sous-préfecture de Marennes au Maire d'Échillais.
M. Le Gardeur de Tilly, maire du 11 avril 1810 au 5 mars 1819.

Recto

Gendarmerie

Logement

N° 1550

Marennes le 18 juin 1812

Monsieur

Pour que le Sr Charles Pilet, parvienne au paiement des 6 s par mois qu'il réclame pour le logement du gendarme maritime détaché au Port de Martrou, dans votre commune, il est nécessaire qu'il soit dressé, sur du papier timbré, entre vous et lui une Police énonciative du prix par an d'un loyer, et du nombre d'années pour lequel il a loué.

**Je vous renvoi en conséquence le certificat délivré à ce particulier, qu'il m'avait confié.
Vous passerez deux copies de la Police que vous passerez
Prévenez, je vous prie, le sieur Charles.....**

Verso

..... Pilet de cette disposition, et faite en sorte qu'il ne soit pas plus longtemps privé du paiement du loyer de sa maison.

J'ai l'honneur d'être avec considération, Monsieur votre très humble et très obéissant serviteur

**Pour Mr le Sous-préfet en congé
Signé**

Lumin

1812-23 juillet-

Document transmis par la Sous-préfecture de Marennes au Maire d'Échillais.

M. Le Gardeur de Tilly, maire du 11 avril 1810 au 5 mars 1819.

Gendarmes
logement
N^o: 1710
Réponse à la
lettre Du 18 juillet

Marennes le 23 Juillet 1812

il serait inutile, Monsieur, d'insister sur la Demande
de porter à 120^t le prix annuel de loyer de
l'appartement qu'occupe le gendarme maritime détaché
dans votre Commune, et encore moins de prétendre à lui
faire construire une chambre attendu que d'un moment
à l'autre ce gendarme peut être rappelé à son Comp^{is}
la somme de 72^t accordée au S^r Pilet, est un Den-
ier les plus élevés qui soient alloués dans tout mon
arrondissement.

d'après ces explications il vous sera facile de faire
entendre à ce Particulier qu'il ne doit par balancer à
consentir Police.

au reste, si vous trouvez un autre logement qui
peut convenir au gendarme, qui ne peut prétendre

M. le Maire d'Échillais

D'après la Déclaration du Ministre, qui a une chambre à
feu, vous lui notifierez de la même la maison de Pilet.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous
remercier de vos bontés, et de vous
à vous en remerciant, votre très humble
et très obéissant serviteur

Le Sous-Préfet
M. de la Roche

N^o: comme il faudra, de quelque manière qu'il en soit, passer
Police pour ce qui est dû à Pilet, vous voudrez par ce
faire mention dans cet acte de l'époque de l'entrée en jouissance
de ce Militaire et de la somme réclamée pour le payement jusqu'à
la date de la Police.

Texte



Recto:

Gendarmerie

Logement

N° 1710

**Réponse à la
lettre du 18 juillet**

Marennes le 23 juillet 1812

Il serait inutile, Monsieur, d'insister sur la demande de porter à 120fr le prix annuel du loyer de l'appartement qu'occupe le gendarme maritime détaché dans votre commune et encore moins de prétendre à lui faire construire une chambre attendu que d'un moment à l'autre ce gendarme peut être rappelé à sa compagnie.

La somme de 72fr accordé au sieur Pilet est un des prix les plus élevés qui soient accordés dans tout mon arrondissement. D'après ces explications il vous sera facile de faire entendre à ce particulier qu'il ne doit pas balancer à consentir Police.

**Au reste, si vous trouver un autre logement qui puisse convenir au gendarme, qui ne peut prétendre
M. le Maire d'Échillais**

Verso:

d'après la décision du Ministre, qu'à une chambre à feu, vous lui notifierez de laisser la maison Pilet.

J'ai l'honneur Monsieur, d'être avec considération, votre très humble et très obéissant serviteur

Le Sous-préfet

Signé Guillotin Fougères

Nota : comme il faudra, de quelque manière qu'il en soit, passer Police pour ce qui est dû à Pilet, vous n'oublierez pas de faire mention dans cet acte de l'époque de l'entrée en jouissance de ce militaire et de la somme réclamée pour le paiement jusqu'à la date de la police.

Signé G.F.

1813- 31 janvier- Police de ferme établie entre le Maire d'Échillais et le sieur Pilet concernant le logement du gendarme maritime détaché à Martrou. — M. Le Gardeur de Tilly, maire du 11 avril 1810 au 5 mars 1819.

S. M. 1813
Copie de la
Police de ferme

En vertu de la lettre de M. Guillotin Fougeré, sous-Préfet de l'arrondissement de Marennes, en date du 3 novembre 1810. passé police avec Charles Pilet & Pierre Paturin, cultivateurs, les premiers domiciliés Commune de St Hippolyte & Paturin Commune de Plassay, pour affermer une chambre à feu de leur maison située à Martrou, de cette Commune, pour loger M. Barthélemy Jacques gendarme en service au port de Martrou de la sus-dite Commune d'Échillais, la dite ferme pour le prix de six francs par mois, pour le terme & espace de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 1810. sous réserve néanmoins de condition expresse que pour être valide il faut que la présente police de ferme fut acceptée par son Excellence le Ministre de la Guerre, laquelle de faite & passée néanmoins au nom de M. le Préfet du Département de la Charente Inférieure & de M. de Villedon Commandant la Gendarmerie Maritime de l'arrondissement. fait en la Mairie d'Échillais le 31 janvier 1813 en présence de Charles Pilet, qui a signé avec nous, & Pierre Paturin qui a déclaré ne savoir signer de ce enquis & interpellé.

Signé Le Gardeur de Tilly, Maire d'Échillais, & Pilet.

Police de ferme

En vertu de la lettre de Mr Guillotin Fougeré, sous préfet de l'arrondissement de marennes, en date du 3 novembre 1810 passé police avec Charles Pilet et Pierre Paturin, cultivateurs, le premier domicilié commune de St Hippolyte & Paturin commune de Plassay, pour affermer une chambre à feu de leur maison située à Martrou, de cette commune, pour loger Mr Barthélemy Jacques gendarme an service au port de Martrou de la susdite commune d'Échillais, la dite ferme pour le prix de six franc par mois, pour les terme & espace de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 1810 convenu pour tous les conditions excepté que pour être valide il faut que la présente police de ferme fut acceptée par son Excellence le Ministre de la Guerre, laquelle de faite & passée néanmoins au nom de Mr le Préfet du Département de Charente Inférieure et de Mr de Villedon Commandant la Gendarmerie Maritime du 5^{ème} arrondissement, fait en la Mairie d'Échillais le 31 janvier 1813 en présence de Charles Pilet qui a signé avec nous, et Pierre Paturin qui a déclaré ne savoir signer de ce enquis & interpellé.

Signé Le Gardeur de Tilly, Maire d'Échillais, & Pilet

1814-27 juillet-

Document transmis par la Sous-préfecture de Marennes au Maire d'Échillais.

M. Le Gardeur de Tilly, maire du 11 avril 1810 au 5 mars 1819.

Marennes le 27 juillet 1814.

Logement
M. Le Gardeur de Tilly
réponse à la lettre
du 18 juillet 1814

Monsieur le Maire,

Je vous ai adressé le 11 mars et 6 avril dernier 2 mandats de 18^{fr} chacun pour le prix du loier de la maison de M^{rs} Pillet occupée par le Gendarme maritime détaché à Martou, pendant les 1^{er} et 2^{em} trimestres de 1813 - à la vérité ces 2 mandats n'ont pu être acquittés attendu qu'ils avaient été expédiés sur des lettres annulées, mais on s'occupe de leur échange. Sijà, avec ma lettre du 22 du courant je vous ai transmis un mandat pour remplacer celui du 1^{er} trimestre envoie le 11 mars. et très incessamment un autre pour parquer pour le trimestre suivant d'après cela, vous pouvez donc dire au M^{rs} Pillet qu'il peut compter à l'avenir le loier de la maison dont il s'agit lui devant payer au exactement à la fin de chaque trimestre, et que l'arrière sera incessamment solvé.

vous m'informez que le Propriétaire a déclaré qu'il n'est dans l'intention d'habiter jamais même cette maison. Si ce

Monsieur le Maire
à Echillais

propre s'exécute et que la maison soit trop petite pour que le gendarme puisse y conserver une chambre à feu, il faut bien lui trouver ailleurs un logement.

Lorsque vous serez assuré que la Déclaration de M^{rs} Pillet n'est point viciée par l'avis de vos voisins de la maison, qu'il est bien décidé à louer, vous prendrez avec le M^{rs} Bernas, ou tout autre propriétaire, des arrangements pour louer le M^{rs} Darthelemy, et passer un bail dont vous m'envoyez deux copies - le bail sera être pour 3-6 ou 9 ans.

Je vous renvoie la demande que je vous ai faite le 22 de un mois ce mandats annulés qui vous ont été adressés - les 11 mars et 6 avril -

agréé, Monsieur le Maire, la remane
avec toute parfaite considération
le Sou-Préfet par intérim
Charras vicé

Texte
↓

1814– 27 juillet- Texte du document transmis par la Sous-préfecture de Marennes au Maire d'Échillais.
M. Le Gardeur de Tilly, maire du 11 avril 1810 au 5 mars 1819.

Recto : Gendarmerie
Maritime

Logement

N°646

Marennes le 27 juillet 1814

réponse à la lettre juillet 1814

Monsieur le Maire

Je vous ai adressé le 4 mars et 6 avril dernier, 2 mandats de 18fr chacun pour le prix du *loier* de la maison du sieur Pilet occupé; par le Gendarme maritime détaché à Martrou, pendant les 1^{er} et 2^{ème} trimestres de 1813 ; à la vérité ces 2 mandats n'ont pu être acquitté attendu qu'ils avaient été expédiés sur des crédits annulés, mais on s'occupe de leur échange. Déjà avec ma lettre du 22 courant je vous ai transmis un mandats pour remplacer celui du 1^{er} trimestre *envoïé* le 4 mars et très incessamment un autre vous parviendra pour le trimestre suivant.

D'après cela, vous pouvez donc dire au sieur *Pillet* qu'il peut compter qu'à l'avenir les *loiers* de la maison dont il s'agit lui seront *paier* avec exactitude à la fin de chaque trimestre, et que l'arriéré sera incessamment soldé.

Vous m'informez que ce propriétaire a déclaré qu'il était dans l'intention d'habiter par lui-même cette maison. Si ce

Monsieur le Maire - Échillais

Verso :projet s'exécute et que la maison soit trop petite pour que le gendarme puisse y conserver une chambre à feu, il faudra bien lui procurer ailleurs un logement.

Lorsque vous vous serez assuré que la déclaration du Sieur *Pillet* n'est point dictée par l'envie de vider la maison, qu'il est bien décidé à l'occuper, vous prendrez avec le sieur Bessac, ou tout autre propriétaire, des arrangements pour loger le sieur Barthelemy, et passerez un bail dont vous m'enverrez deux copies – le bail devra être pour 3,6 ou 9 ans.

Je vous renouvelle la demande que je vous ai faite le 22 de ce mois, des mandats annulés qui vous ont été adresser les 4 mars et 6 avril.

Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma parfaite considération

Le Sous préfet par intérim

Signé Charros aîné

1815- 17 janvier- Texte du document transmis par la Sous-préfecture de Marennes au Maire d'Échillais.
M. Le Gardeur de Tilly, maire du 11 avril 1810 au 5 mars 1819.

Gendarme
Maritime
N° 1073

Marennes le 17 Janvier 1815.

Monsieur le Maire,

Je viens vous prier de vouloir me faire connaître si le bail passé avec les sieurs Pilet et Paturin pour le logement du gendarme maritime détaché à Martrou a été renouvelé, ou s'il en a été passé un nouveau avec le sieur Bessac aubergiste.

Dans le cas où vous ne vous serez point encore occupé de cet objet je vous prie de le faire, sous huitaine, et de m'adresser immédiatement la police que vous aurez signée, à moins, cependant, que le gendarme n'eut cessé de résider à Martrou, et, dans ce cas, vous auriez à m'indiquer l'époque de son départ.

agréé, Monsieur le Maire, l'assurance de ma parfaite considération

Le Sous Préfet par intérim
Charrois Aîné

à Monsieur le Maire
à Echillais

Gendarme
Maritime

N° 1073

Marennes le 17 janvier 1815

Monsieur Le Maire

Je viens vous prier de vouloir me faire connaître si le bail passé avec les sieurs Pilet et Paturin pour le logement du gendarme maritime détaché à Martrou a été renouvelé, ou s'il en a été passé un nouveau avec le sieur Bessac aubergiste.

Dans le cas où vous ne vous serez point encore occupé de cet objet, je vous prie de le faire, sous huitaine, et de m'adresser immédiatement la police que vous aurez signée, à moins, cependant que le gendarme n'eut cessé de résider à Martrou, et, dans ce cas, vous auriez à m'indiquer l'époque de son départ.

Agréé, Monsieur le Maire, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Sous préfet par intérim
Signé

Charrois Aîné

à Monsieur le Maire
à Échillais

1815-25 janvier- Lettre transmise au Maire d'Échillais à son domicile à Rochefort, rue des Trois Maures.
 M. Le Gardeur de Tilly, maire du 11 avril 1810 au 5 mars 1819.

n° 237. Rochefort, le 23 Jan 1815.

Monsieur le Maire,

Je voudrais cette police de l'Etat de
 29 avril 1814.

Conformément à vos desirs, je m'empresse de vous faire passer le Bail concernant le logement. J'ai occupé maintenant le Sr. Martin, qui est détaché au service de martrou, je vous prie de me le renvoyer lorsqu'il ne vous sera plus nécessaire & m'en accuser réception.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération,

Monsieur le maire,

Votre très humble
 et très obéissant serviteur.
 Lech^{re}. De Villéroy

à Monsieur le chev. le g^{de} audier
 de Tilly, Maire de la Commune
 d'Échillais.

Le Maire de la Commune d'Échillais
 rue des Trois Maures

| | |
|-------|-------|
| 9500 | 9500 |
| 6500 | 6500 |
| 300 | 300 |
| 6825 | 6825 |
| 11114 | 11114 |
| 44 | 44 |
| 9 | 9 |
| 108 | 108 |
| 596 | 596 |
| 22 | 22 |
| 414 | 414 |

| | |
|------|------|
| 2060 | 2060 |
| 270 | 270 |
| 300 | 300 |
| 2630 | 2630 |

Texte
 ↓

**1815– 25 janvier- Lettre transmise au Maire d'Échillais à son domicile à Rochefort, rue des Trois Maures.
M. Le Gardeur de Tilly, maire du 11 avril 1810 au 5 mars 1819.**

N°257

Rochefort le 25 Janvier 1815

Monsieur le Maire

Je voudroie

*Cette police est datée du
29 août 1814*

Conformément à vos désirs, je m'empresse de vous faire passer le Bail concernant le logement qu'occupe maintenant le sieur Martin, gendarme détaché au passage de Martrou ; je vous prie de me le renvoyer lorsqu'il ne vous sera plus nécessaire et m'en accuser réception

J'ai l'honneur d'être, avec une haute considération, Monsieur le Maire, votre très humble et très obéissant serviteur

signé

LE CHEVALIER DEVILLEDON

**A Monsieur Le Chevalier Le Gardeur de Tilly,
Mairie de la Commune d'ECHILAY**

**MONSIEUR
Le Chevalier Le GARDEUR de TILLY
Maire de la Commune d'ECHILAY
rue des trois Maures**

ROCHEFORT

1815- 11 février- Document transmis par la Sous-préfecture de Marennes au Maire d'Échillais.
M. Le Gardeur de Tilly, maire du 11 avril 1810 au 5 mars 1819.

Gendarmerie
Maritime

Marennes le 11 février 1815

Logement
N° 1171

Monsieur le Maire, j'ai l'honneur
de vous prier de vouloir m'adresser, dans le plus
bref délai, une copie du bail que vous avez
passé avec le Sieur Marionneau pour le logement
du gendarme maritime détaché à Martrou.
J'ai un pressant besoin de cette pièce.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance
de ma très parfaite considération

Le Sous Préfet, off. de la Lég. d'Hon.

Juchas et Duclaux

Monsieur le Maire
à Echillais

Gendarmerie
Maritime

Marennes le 11 février 1815

Logement
N°1171

Monsieur le Maire, j'a l'honneur de vous prier de
vouloir m'adresser, dans le plus bref délai, une copie du
bail que vous avez passé avec le Sieur Marionneau pour
le logement du gendarme maritime détaché à Martrou.

J'ai un pressant besoin de cette pièce

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma
parfaite considération

Le Sous préfet, officier de la Légion d'Honneur

Signé

illisible

Monsieur le Maire à Échillais

1816– 25 septembre- Document transmis par la Sous-préfecture de Marennes au Maire d'Échillais.
M. Le Gardeur de Tilly, maire du 11 avril 1810 au 5 mars 1819.

N^o 1049 du Registre
de Correspondance

Marennes le 25^o Sept 1816.

au Maire de la commune d'Échillais

Je vous autorise, Monsieur, à procéder aux conditions les plus avantageuses au renouvellement du Bail à ferme du logement actuellement occupé par le gendarme maritime en résidence à Martrou ; ce bail étant sur le point d'expirer -

pour savoir bien, Monsieur, madame ce bail par double copie - elle servira être sur papier timbré -

Recevez, Monsieur le Maire, la nouvelle assurance de ma considération distinguée

Le sous-préfet
Le Chevalier CH de F illisible

N° 1049 du Registre
de Correspondance

Marennes le 250 septembre 1816

à Monsieur le Maire d'Échillais

Je vous autorise, Monsieur, à procéder aux conditions les plus avantageuses au renouvellement du bail à ferme du logement actuellement occupé par le gendarme maritime en résidence à Martrou ; ce bail étant sur le point d'expirer.

Vous voudrez bien, Monsieur, m'adresser ce bail par double copie. Elles devront être sur papier timbré.

Recevez, Monsieur le Maire, la nouvelle assurance de ma considération distinguée

Le sous préfet
Signé
Le Chevalier CH de F illisible

1816– 30 septembre- Document transmis par la Sous-préfecture de Marennes au Maire d'Échillais.
M. Le Gardeur de Tilly, maire du 11 avril 1810 au 5 mars 1819.

N. 1060 du Registre
de Correspondance

Marennes le 30. 7^{bre} 1816

à Monsieur le Maire d'Échillais

En vous autorisant, Monsieur, le 25 du courant à
renouveler le bail à loyer du logement du gendarme
maritime résidant à Martrou (votre Commune), c'était
vous autoriser à passer une nouvelle ferme avec le propriétaire
de la Maison actuellement occupée par le gendarme, ou
à traiter pour un autre logement convenable.

Je vous prie en conséquence, Monsieur, de terminer le
plus promptement possible cette affaire, et de m'envoyer
immédiatement deux copies sur papier timbré de la
Police que vous aurez passées pour cet objet.

Recevez, Monsieur, la nouvelle assurance
de ma considération distinguée

Le sous préfet
Le Chev. Ch. de Fignol

N° 1060 du Registre
de Correspondance

Marennes le 30 septembre 1816

à Monsieur le Maire d'Échillais

En vous autorisant, Monsieur, le 25 du courant à
renouveler le bail à loyer du logement du gendarme maritime résidant à
Martrou (votre commune), c'était vous autoriser à passer une nouvelle ferme
avec le propriétaire de la maison actuellement occupé par ce gendarme, ou à
traiter pour un autre logement convenable.

Je vous prie en conséquence, Monsieur, de terminer le
plus promptement possible cette affaire, et de m'envoyer immédiatement deux
copies sur papier timbré de la Police que vous aurez passées pour cet objet.

Recevez, Monsieur, la nouvelle assurance de ma considération distinguée

Le sous préfet
Signé
Le Chevalier CH de Fignol